

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 1 décembre 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,
monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée,
monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout
formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2015-180

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour
suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre
2015 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la
Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2015-181

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et
résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-
verbal de la séance tenue le 3 novembre 2015.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers

la liste des comptes à payer au 1 décembre 2015;

Rés. : 2015-182

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (novembre) :	3631.99 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	576.66 \$
Comptes à payer du mois :	13 604.74 \$

4.2 RÉAJUSTEMENT DU BUDGET 2015

Rés. : 2015-183

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le transfert des montants des postes budgétaires ayant un solde disponible aux postes budgétaires déficitaires du budget 2015.

4.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2015-184

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER, séance tenante, Madame Annie Gonthier, mairesse suppléante pour la période du 1 décembre 2015 au 1 mars 2016.

4.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2014.

La Directrice générale dépose le rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère.

4.5 TRAITEMENT DES ÉLUS

Rés. : 2015-185

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'indexer à la hausse la rémunération du maire et celle des conseillers pour l'exercice financier 2016.

La secrétaire-trésorière de la Municipalité assumera la responsabilité de l'application de l'indexation de la rémunération et, conséquemment, celle de l'allocation de dépenses annuelles en tenant compte des dispositions de la loi ainsi que des avis que publie le ministre des Affaires

municipales du Québec, dans la Gazette officielle du Québec, destinés à permettre le calcul de la rémunération annuelle du maire et celle des conseillers, soit la rémunération minimale indiquée sans égard à la population.

4.6 AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Rés. : 2015-186

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Vachon
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis, accepte d'amender le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, tel que discuté en réunion de travail.

QUE le maire, M. Rodrigue Roy, soit autorisé à signer avec la directrice générale et secrétaire trésorière ledit contrat.

4.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2015-0188

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-0188 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU BUDGET 2016 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Monsieur Jacques Vachon, conseiller annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2015-0188 décrétant l'adoption du budget 2016 ainsi que du programme triennal d'immobilisation.

4.8

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2015-0187

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-0187 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BRAND LE LONG DU RANG 2 EST DES ÉCOSSAIS

Monsieur Raymond L'Arrivée, conseiller, annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2015-0187 décrétant la tarification pour les travaux de réaménagement du cours d'eau Brand le long du rang 2 Est des Écossais

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 AVIS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Deux avis ont été envoyé à :

- 356, rang 2 Est des Écossais, lot 208-P, matricule 6288-00-5040
- Route du Domaine, lots 63-p et 67-p, matricule 5986-03-8095

- 352, chemin Larrivée, lots 123-P et 124-P, matricule 6089-93-4050

pour infractions à la réglementation municipale. Ces éléments contreviennent à l'article 6.13 du Règlement de zonage 2011-0145. Les contrevenants a 45 jours suivant la réception de l'avis pour se procurer le permis requis.

5.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2015-01**

Demande de dérogation mineure n° D2015-01 déposée par M. Alexander Reford, propriétaire du 206, route 132, lot n° 146-1, afin que soit autorisé l'absence d'une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 2011-0145. La porte d'entrée de dimension standard est située sur le mur latéral du bâtiment.

La demande de dérogation mineure vise également à autoriser que la largeur des murs latéraux du bâtiment soit de 6,00 m au lieu de 6,70 m tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 2011-0145 afin que le bâtiment puisse devenir une habitation unifamiliale isolée d'un étage et demi. L'usage actuel du bâtiment est chalet.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150, le Conseil municipal reçoit et analyse cette demande :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage n° 2011-0145 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2011-0145 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de 6,70 m à 6,00 m de la largeur minimale du mur latéral est jugée mineure, car la diminution représente 10,45 % de la largeur prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire éventuellement utiliser cette résidence de façon permanente, soit comme résidence unifamiliale isolée et que cet usage est autorisé dans la zone 10 VLG dont fait partie le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas exécutés de bonne foi puisque ces derniers sont exécutés contrairement aux plans et devis autorisés, car les plans déposés et autorisés indique qu'une porte d'entrée est présente sur un des murs avants;

CONSIDÉRANT QUE les maisons dans le secteur possède une porte d'entrée sur le mur avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de porte d'entrée sur le mur avant et que l'architecture particulière fait en sorte que le bâtiment ne s'intègre pas à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme n° 2011-0144 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de permis et que celui-ci a été émis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 novembre 2015 et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne s'y oppose.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Réjean Gendron, appuyé par monsieur Jean-Yves Ouellet et adopté à la majorité des conseillers présents, que le Conseil municipal de Grand-Métis :

1. Refuse d'accorder la première partie de la demande de dérogation mineure, soit l'absence d'une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant du bâtiment. Le bâtiment devra se conformer au règlement de zonage en ayant une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment.

2. Accorde la deuxième partie de la demande de dérogation mineure, soit la diminution de 6,70 m à 6,00 m la largeur minimal du mur latéral pour une résidence unifamiliale isolée d'un étage et demi.

Cette dérogation mineure s'applique au 206, route 132, lot n° 146-1.

Rés. : 2015-187

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2015 – DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

Dépôt du rapport d'activité d'OCTOBRE et NOVEMBRE 2015 déposé par la directrice pour le compte de M. Michel Lagacé, Inspecteur en urbanisme.

5.4 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la

responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 3 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis désigne :

Michel Lagacé, inspecteur attitré
Jean-Philippe Quimper
Gabriel Dumont
Hélène Gagnon
Cédric Charest

Rés. : 2015-188

comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 2011-0145
- Règlement de lotissement n° 2011-0146
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-0147
- Règlement de construction n° 2011-0148
- Règlement des permis et certificats n° 2011-0149
- Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 2015-0183
- Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 2015-0186
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CLASSIFICATION CSST POUR L'ANNÉE 2016

Réception du dossier de classification de la CSST pour l'année 2016. Le taux de versement périodique pour 2016 est de 1,95 \$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

6.2 CONGRÈS DE LA FQM – JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la Culture se tiennent annuellement le dernier vendredi de septembre et le deux jours suivants;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Grand-Métis et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel. Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestation culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire québécois, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiens aux mêmes dates; ce qui nuit à la présence des maires et de leur visibilité lors des Journées de la culture;

Rés. : 2015-189

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Ce conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités, de la possibilité de changer les dates du congrès annuel afin de ne pas nuire à la présence des élus lors des activités entourant les Journées de la culture;

Ce conseil demande l'appui aux municipalités du Québec et de faire parvenir une résolution à cet effet à la FQM.

6.3 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT

Étant donné que cette campagne de finance est une campagne ou chacun peut y contribuer individuellement, le Conseil de Grand-Métis a décidé de ne pas contribuer cette année.

6.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR 2016

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016. Le coût de l'adhésion est de 72.00\$ plus taxes, soit 82.78\$.

6.5 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE-VENTS DE SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer pour un montant de 50\$ aux activités ainsi qu'aux divers projets s'adressant aux élèves pour

l'année 2015-2016 de l'école Des Cheminots des Quatre-Vents de Saint-Octave de Métis.

6.6 NOUVEAU SERVICE – TEXTO AU 9-1-1 POUR CERTAINES CLIENTÈLES

Réception d'une lettre nous avisant que le centre d'appels d'urgence 9-1-1 offrira un nouveau service aux citoyens et aux visiteurs sur le territoire de notre municipalité à compter du 1^{er} décembre 2015. Il s'agit du Texto au 9-1-1, service réservé aux personnes sourdes, malentendantes ou qui présentent un trouble de la parole (SMTP). Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a décidé d'établir ce service qui est déployé progressivement au Canada, au fur et à mesure que les installations techniques des entreprises de télécommunication et des centres 9-1-1 le permettent.

Pour bénéficier du service, les personnes SMTP **doivent** s'inscrire au préalable, sans frais, auprès de leur **fournisseur de service sans-fil (cellulaire)** et non pas auprès du centre 9-1-1. Il faut que les personnes disposent d'un appareil téléphonique d'un **modèle compatible** avec le service, qui permet de tenir à la fois un appel et une session texto en simultané. Chaque fournisseur de service cellulaire publie une liste des appareils admissibles.

En cas d'urgence, les personnes SMTP **inscrites au service** devront d'abord faire un **appel téléphonique** normal au 9-1-1 à partir de leur cellulaire. Le centre d'appels d'urgence sera alors automatiquement informé de la nécessité d'entreprendre une conversation par message texte avec l'appelant, selon la langue indiquée (français ou anglais). Ce service sera le même dans tout le Canada.

Ce service additionnel est offert aux personnes SMTP sans frais supplémentaires et la municipalité n'a aucune action à poser. Le site Web **www.textoau911.ca** permet de se renseigner davantage.

6.7 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENT 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016.

La Directrice dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 de la Commission Scolaire des phares aux archives de la municipalité.

7. VARIA

7.1 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE PROMOTION DE GRAND-MÉTIS 2016-2019

Considérant la présentation du plan d'action par Mme Gilberte Fournier, présidente du Comité de promotion et de développement de Grand-Métis.

Rés. : 2015-190

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon **et résolu** à l'unanimité des conseillers présents des conseillers présents d'accepter le plan d'action déposé par le comité de promotion. La directrice, Mme Chantal Tremblay, est autorisée à émettre un chèque au montant de 500\$ au Comité de promotion.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 21h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2015-191

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 3 décembre 2015